



Syndicat National
des Kinésologues

ASSURANCE PERTE DE REVENUS ET INVALIDITE & DECES QUESTIONNAIRE SANTE

Le contrat de prévoyance et complémentaire santé d'AGIPI préserve votre avenir financier et celui de vos proches quoi qu'il arrive.

En cas d'arrêt de travail temporaire, définitif ou en cas de décès, il est nécessaire de prévoir un revenu de compensation. Cette décision vous concerne, vous et les vôtres.

Vous voulez vous prémunir contre une **perte de revenus** en cas de cessation temporaire ou définitive, de votre activité professionnelle. Avec le contrat de prévoyance :

- Vous **maintenez votre niveau de vie** à la suite d'un accident ou d'une maladie grâce à des garanties qui compensent la perte de revenus pendant votre arrêt de travail sous forme d'indemnités journalières ou de rente d'invalidité,
- Vous **financez votre reconversion professionnelle** en cas d'invalidité totale ou partielle en choisissant le versement d'un capital invalidité qui permet, par exemple, de faire des aménagements pour adapter vos nouvelles conditions de vie, ou en choisissant une rente d'invalidité.

ASSUREUR : AXA - AGENCE : Pierre ZADOK

TYPE DE CONTRAT : PREVOYANCE comprenant Indemnités perte de revenus et invalidité – décès

PRODUIT : AGIPI : association gérée par AXA.

CONTRAT EN EXCLUSIVITE CHEZ AGENT ZADOK

DELAI DE PRISE EN CHARGE : dès 31 jours de maladie, accident, hospitalisation.

PRISE EN CHARGE : versements pouvant aller jusqu' à 3 ans

PERIODICITE : mensuel ; tous les jours du mois sont payés (samedi, dimanche, férié compris)

SELECTION MEDICALE : remplir un questionnaire santé

CONDITIONS D'ENTREE : avoir une année d'activité pleine

DEDUCTION FISCALE : éligible Loi Madelin **sauf pour les micro entrepreneurs**

CAPITAL INVALIDITE ET DECES OBLIGATOIRES EN SUS DU CONTRAT PERTE DE REVENUS :
invalidité toutes causes quelque soit le taux. Montants variables selon le capital souscrit et l'âge ; prise en compte de l'addiction du tabac ou pas.

MONTANT DE LA PRIME : dépend du montant de souscription et de la date de naissance
SUR DEVIS UNIQUEMENT

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION A LA RCP :

Offre exclusive proposée aux adhérents du SNK.

Pour cela, être à jour de la cotisation auprès du SNK.

Dans le cas d'un non renouvellement auprès du SNK, résiliation de l'assureur.

MODALITES D'INSCRIPTION : possibilité de souscrire l'assurance « invalidité et décès » séparément de celle « Perte de revenus ».

Pour la perte de revenus et invalidité et décès, remplir :

- le bulletin de demande de souscription fourni par le SNK
- Si Indemnités Perte de Revenus et invalidité & décès, joindre :
 - o le questionnaire santé
 - o la carte nationale d'identité en cours de validité
 - o le dernier avis d'imposition

Pour l'Invalidité & décès seuls :

- o Joindre carte nationale d'identité en cours de validité

TARIF NON FUMEUR : réduction de 20%

REDUCTION APPLIQUEES SELON LE FRACTIONNEMENT DE LA COTISATION :

- au trimestre : 2 %
- au semestre : 3 %
- mensuel : 5%

EXEMPLE : pour une personne de 33 ans

Indemnité perte de revenu : Classe 2 soit 45,20 € par jour soit un revenu de 1401,20 € (31 jours)

Montant de la prime annuelle : 263,40 €

	IPR	Jusqu'à 30 ans	31 – 35 ans	36 – 40 ans	41 – 45 ans	46 – 50 ans
CLASSE 1	22,60 €	107,60	131,70	141,90	152,50	166,30
CLASSE 2	45,20 €	215,20	263,40	283,80	305,00	332,60
CLASSE 3	67,80 €	322,80	395,10	425,70	457,50	498,90
CLASSE 4	90,40 €	430,40	526,80	567,60	610,00	665,20
CLASSE 5	113,00 €	538,00	658,50	709,50	762,50	831,50

à laquelle doit s'ajouter celle du **capital décès** : Classe 1 soit un capital de 33 000 €

Montant de la prime annuelle : 44,60 €

	CAPITAL VERSE	Jusqu'à 30 ans	31 – 35 ans	36 – 40 ans	41 – 45 ans	46 – 50 ans
CLASSE 1	33 000 €	29,70	44,60	74,30	88,80	118,50
CLASSE 2	66 000 €	59,40	89,20	148,60	177,60	237,00
CLASSE 3	99 000 €	89,10	133,80	222,90	266,40	355,50
CLASSE 4	132 000 €	118,80	178,40	297,20	355,20	474,00
CLASSE 5	165 000 €	148,50	223,00	371,50	444,00	592,50

A partir de 51 ans le tarif augmente chaque année

Soit un total de 308 € annuel

Ainsi **cette personne est couverte** pour la perte de salaire en cas de maladie, accident, hospitalisation Et invalidité & décès dans le cadre des ces garanties **pour 0, 84€ par jour !**

Syndicat National des KinésioLogues® - 91 allée de la Fraternité – 77550 MOISSY CRAMAYEL

06 02 27 28 18 - www.snkinesio.fr - mail : s-n-k@hotmail.fr

Enregistré en mairie sous le N° 23 - Siret – 753 113 984 00011 – APE 9499Z